



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies
navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Service patrimoine et usages

Personne chargée du dossier : *Virginie Delahaye*
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 64
courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

Rennes, le **09 MARS 2017**

Objet : Fermeture chemin de halage.

N° d'arrêté : AC-2017-03-09

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 03 mai 2016 portant délégation de signature à la cheffe du service patrimoine et usages ;

Considérant que suite aux dégâts causés par tempête Zeus, des travaux doivent être réalisés à partir du 09/03/2017 et jusqu'à nouvel ordre, sur le secteur de Pontivy à l'écluse de Moulin Neuf ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

Le halage sur le secteur de Pontivy à l'écluse de Moulin Neuf sur le canal du Blavet est interdit à tous les usagers à **partir du 09/03/2017 et jusqu'à nouvel ordre.**

Une signalisation temporaire matérialisant la zone exacte sera mise en place par la Région.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne.

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Pontivy, Melrand, Plumelin, Bieuzy, Saint Thuriau et Le Sourn

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du Service Patrimoine et Usages

Véronique Véron